



# Communiqué de Presse

Audenge  
Biganos  
Marcheprime  
Mios  
Salles

*Pour cet été 2009, 5 communes du Parc prennent des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules terrestres à moteur.*

## Des constats dès 2004 qui perdurent

- La pratique (libre, accompagnée) des quads, 4x4, motos vertes n'a cessée d'augmenter depuis 2003 en forêt, comme aux abords des cours d'eau ou des espaces habités des quartiers.
- La méconnaissance de la singularité de la forêt privée ouverte et les comportements souvent peu respectueux accentuent le phénomène sur les communes du nord du Parc naturel

## Une démarche globale engagée dès 2005, à l'échelle du Parc

Concernant la circulation des Véhicules Terrestres Motorisés de Loisirs, la démarche initiée par le PNR vise à **faire connaître les réglementations** existantes, notamment celles concernant la forêt d'exploitation, et les espaces naturels

**porter à connaissance** du public les espaces naturels majeurs de ce territoire et la spécificité de la forêt ouverte (mais privée) des Landes de Gascogne

- **sensibiliser les habitants et les pratiquants** aux risques (feu de forêt, érosion en zones humides, cohabitation entre randonneurs....)
- **recenser**, et mettre en règle les sites de pratiques permanents sur les communes

Les échanges avec les services de la Jeunesse et des sports, les communes, les autres PNR de France, les comités départementaux, ont permis de partager les objectifs de **cette démarche qui n'est pas, une interdiction** des VTM : quad, 4x4 et motos vertes ; **mais qui vise le comportement « hors piste »** (violation de la propriété privée, franchissement de cours d'eau par ex). La démarche cherche à préciser les droits de circulation sur les seules voies ouvertes à la circulation, pour protéger forêt, et espaces naturels.

## Une méthode de concertation testée en 2006 à Biganos

Au coté des actions d'information et de sensibilisation, la municipalité de Biganos, sous la houlette de **B Lafon**, a réuni les associations locales, et les gestionnaires d'espaces forestiers et naturels, en présence (ou avec l'appui) des autorités, pour encadrer ces pratiques sur le territoire communal. Malgré des réglementations existantes, la nécessité d'un **arrêté local plus restrictif** s'est fait jour, visant à **préciser les voies** fermées à la circulation et les voies de circulation accessibles aux véhicules terrestres à moteur. Véritable démarche test, la **concertation locale** a permis le débat et **une réelle sensibilisation des acteurs** concernés, et a légitimé une communication grand public.

## Une démarche étendue aux communes voisines ce printemps 2009.

Dans le même esprit et épaulées par le Parc naturel, quatre autres communes se sont lancées dans **l'identification des lieux inaccessibles** aux VTM notamment les milieux naturels remarquables, la forêt, les voies privées. Face à l'augmentation des risques incendie et pour réaffirmer une cohérence en matière de tourisme de nature, ces communes ont établi à leur tour des **plans communaux identifiant les voies ouvertes et fermées à la circulation**.

Fait remarquable : sans pour autant construire des itinéraires dédiés à ces pratiques, ce n'est pas la volonté du PNR, leur travail collectif vise néanmoins à ne pas entraver la traversée des 5 communes par les VTM sur des voies qui restent ouvertes à la circulation.

## 5 arrêtés municipaux dès cet été !

Ainsi Audenge, Marcheprime, Salles, Biganos, Mios ont préparé ces arrêtés motivés, (auxquels les plans seront annexés). Bien sur la liste des ayants droits est précisée dans ces arrêtés, comme le sont aussi les personnes habilitées à constater les infractions. A noter, que **d'ici la fin juillet**, chacune des communes porte devant son conseil municipal une délibération qui valorise ce travail collectif, démontrant une **volonté commune d'agir**. Pour sa part, le Comité Syndical du Parc naturel a réaffirmé son soutien à cette démarche lors de sa séance plénière du 3 juillet dernier, et demande l'application de la loi de janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

## Cette action concertée envoie un signal

Les réglementations existent déjà, pour autant les communes se dotent là d'un outil propre pour encadrer davantage la pratique sur leur territoire. Sur ce périmètre à l'urbanisation croissante, ces communes souhaitent montrer qu'elles sont attachées à un cadre de vie et une forme de pratiques douces de leurs espaces. Par ailleurs, leur motivation est d'autant plus grande que cette année 2009 est marquée par la tempête KLAUS, et que **le risque incendie est majeur, tant dans le massif que sur les bords de L'Eyre !**

Au-delà de la peur du gendarme, **gageons que tous les pratiquants sauront raison garder...**

**Contacts Presse** : Maison du PARC : 05 57 71 99 99

Laurent TRIJOLET, directeur général des services du Parc naturel régional

Elu au CS du PNR référent sur ce sujet : Bruno LAFON, maire de Biganos ;

Vincent NUCHY, maire de Salles

Éléments techniques : Frédéric GILBERT et François BILLY services du PNR-

